



Parc national  
des Cévennes

Arrêté n° 20170392 du 26 SEP. 2017  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande du Conseil départemental de la Lozère en date du 23/08/2017 reçu le 05/09/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 09/09/2017,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1**

Le pétitionnaire, le Conseil départemental de la Lozère, *DGAID/UTCD Chanac, Rue de la Rovère 48000 MENDE* est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

*Nature des travaux : Travaux de voirie sur la RD18 entre D986 et le Cayle*

*Localisation des travaux : Lozère / Commune de Meyrueis / RD18 entre D986 et le Cayle, localisation en cœur du Parc national*

**Article 2**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- de manière générale, les travaux seront réalisés au strict minimum et au plus proche de la route, (1 mètre maximum, 50 cm de préférence), aucun déblai ne pourra être laissé sur place, l'emprise de la route ne sera pas modifiée ;
- les travaux devront être faits hors période de végétation (donc hors printemps-été) ;
- en raison de la présence d'espèces protégées, le décapage, le déroctage et l'apport de remblais sont interdits dans les zones identifiées à forts enjeux (Cf. cartes jointes au présent arrêté) et si une intervention est nécessaire, un piquetage et balisage devra être fait avec un agent du Parc national des Cévennes une semaine avant le début de travaux ;
- les zones de dépôt de matériaux pour les enduits routiers pourront se faire au col du Perjuret ou au PR2+000 de la RD18, au carrefour du village de Costeguisson ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

**Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.





Enjeux naturalistes

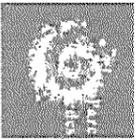
## Route corniche du Causse Méjean 2

- Ecoulements
- Dalles&Pierriers
- Adonis vernalis
- ortho\_hr\_pnc\_48
- scan\_ign
- pnc\_ign\_scan25



N  
▲  
1:2 500

Sources : ① IGN SCAN25 2014, ② IGN BD ORTHO 2012, PnC  
Edition : ③ PnC Carceriaux/Traux, qps 08/05/2017



Parc national  
des Cévennes

Enjeux naturalistes

Route corniche du Causse Méjean 3

— Ecolements  
■ Dalles&Pierriers  
Adonis vernalis  
ortho\_hr\_pnc\_48  
scan\_ign  
pnc\_ign\_scan25

N  
▲  
1:2 500

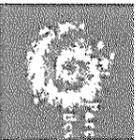


- Ecoulements
- Dalles&Pierriers
- Adonis vernalis
- ortho\_hr\_pnc\_48
- scan\_ign
- pnc\_ign\_scan25



N  
▲  
1:2 500

Sources : © IGN SCAN25 2014, © IGN BD ORTHO 2012, PnC  
Edition : ©PnC CarGenjeuxTravaux.qgs 08/08/2017



Parc national  
des Cévennes

Enjeux naturalistes

### Route corniche du Causse Méjean 5

- Ecoulements
- Dalles&Pierriers
- Adonis vernalis
- ortho\_hr\_pnc\_48
- scan\_ign
- pnc\_ign\_scan25



N  
1:2 500

- Ecoulements
- Dalles&Pierriers  
Adonis vernalis
- ortho\_hr\_pnc\_48
- scan\_ign
- pnc\_ign\_scan25



N  
▲  
1:2 500

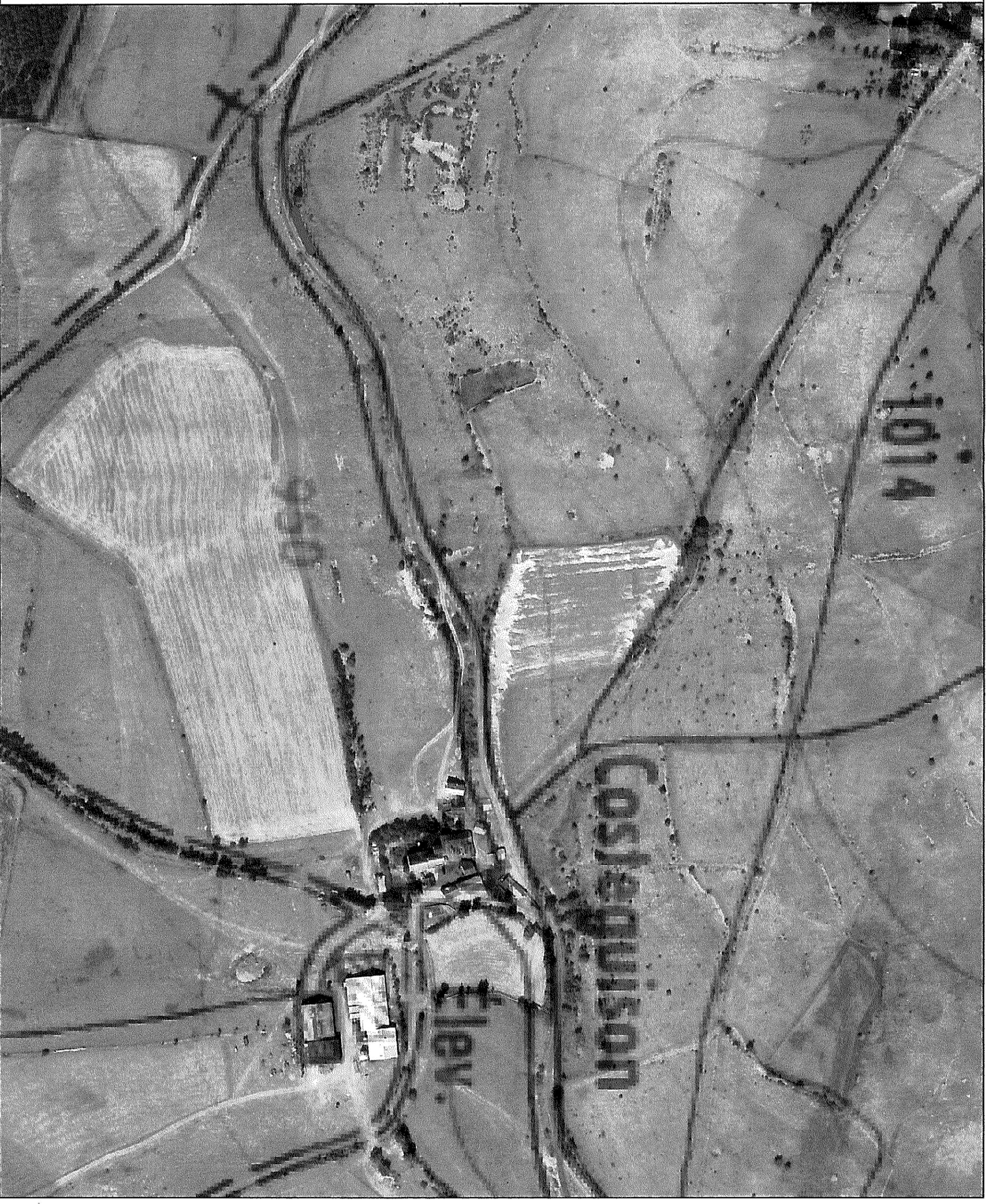


Parc national  
des Cévennes

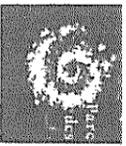
Enjeux naturalistes

Route corniche du Causse Méjean 7

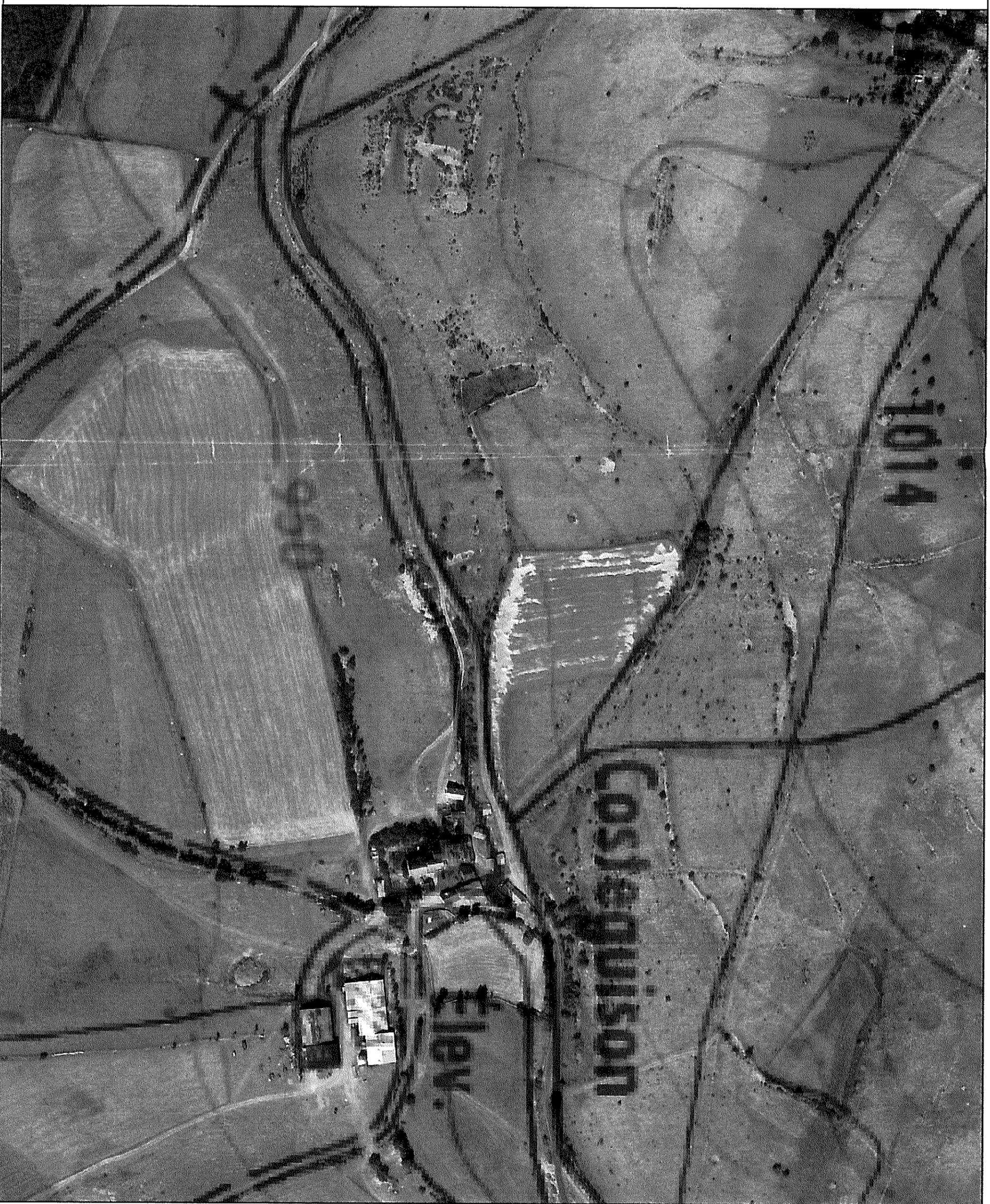
- Ecolements
- Dalles&Pierriers
- Adonis vernalis
- ortho\_hr\_pnc\_48
- scan\_ign
- pnc\_ign\_scan25



N  
1:2 500



- Ecolements
- Dalles&Pierriers
- Adonis vernalis
- ortho\_hr\_pnc\_48
- scan\_ign
- pnc\_ign\_scan25



N ▲

1:2 500



Parc national  
des Cévennes

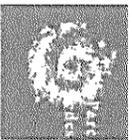
Enjeux naturalistes

## Route corniche du Causse Méjean 8

- Ecoulements
- Dalles&Pierriers  
Adonis vernalis
- ortho\_hr\_pnc\_48
- scan\_ign
- pnc\_ign\_scan25



N  
▲  
1:2 500

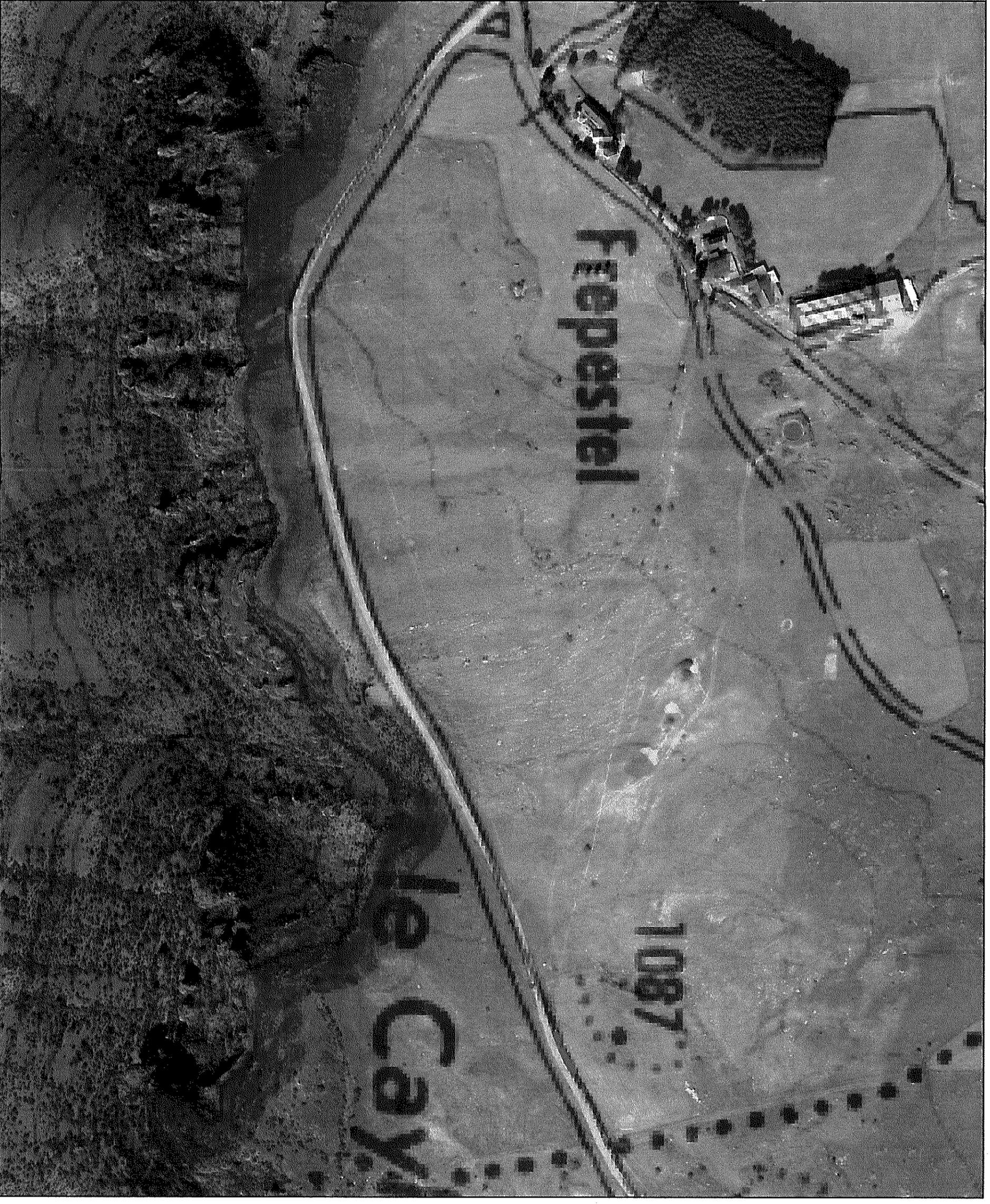


Parc national  
des Cévennes

Enjeux naturalistes

### Route corniche de Causse Méjean

- Ecoulements
- Dalles&Pierriers  
Adonis vernalis
- ortho\_hr\_pnc\_48
- scan\_ign
- pnc\_ign\_scan25



N  
▲  
1:2 500

Sources : © IGN SCAN25 2014, © IGN BD ORTHO 2012, PnC  
Edition : © PnC CartoEnjeuxTravaux.qgs 08/08/2017

